

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 207

présenté par
M. Hetzel

ARTICLE 23

Après l'alinéa 17, insérer l'alinéa suivant :

« 5° *bis* Du coût induit par la responsabilité d'équilibre pesant sur chaque filière ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'intégration des énergies renouvelables au marché s'accompagne de responsabilités supplémentaires portant sur l'équilibre du système. Cette charge supplémentaire doit être un facteur du mécanisme de compensation.